

	DIRECTION DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE	
	Conférence téléphonique Covid-19 / ESMS Fédérations et organismes représentatifs du secteur médico-social / DOMS 24 mars 2020	
MAJ :	Rédigé par : Nathalie Terrien	

- Fédérations / organismes invités : ADESM, CREAL, FEHAP, FHF, FHP, FNAQPA, FNEHAD, NEXEM, SYNERPA, URIOPSS
- Participants ARS (direction de l'offre médico-sociale) : Dominique Gauthier, Fabien Marcangeli, Sophie Rios, Elodie Agopian, Elisabeth Lafont, Angélique Cilia-Lacorte, Nathalie Terrien

I. Point de situation sur le secteur Personnes âgées

1) La question des masques :

- *Pour les EHPAD*
 - o approvisionnement via établissement pivot GHT
 - o en cours de livraison
 - o répartition faite par le pôle logistique au regard de la capacité de chaque établissement
 - o il devrait y avoir des dotations chaque semaine
 - o c'est un problème récurrent que l'ARS fait remonter très régulièrement au ministère
 - o dans les Bouches-du-Rhône, les premières distributions ont eu lieu hier (listes avec créneaux horaires pour venir les récupérer). Il s'agit de masques chirurgicaux
 - o Pour les EHPAD où il y a des cas de Covid-19, il faut le signaler aux délégations départementales de l'ARS car elles ont des petits stocks disponibles et avec la possibilité de les livrer
- *Pour les SAD, SSIAD, SAMSAH :*
 - o délivrance par les pharmacies d'officine ; mais le message est mal passé : il a été dit que seuls les médecins et IDE étaient prioritaires
 - o Pour les SAD : Attention ! Il faut prendre en compte le nombre de personnes âgées fragiles mais on ne peut pas donner des masques pour tous les professionnels du service. Certains ont été très bien approvisionnés mais au détriment d'autres
 - o L'ARS cherche une solution pour approvisionner différemment les SSIAD.

Attention ! Certains professionnels commencent à vouloir faire valoir leur droit de retrait, ce qui complique la continuité des soins.

Information sur le site de la DIRECCTE : si l'employeur respecte les consignes de sécurité, le droit de retrait n'est pas valable.

Questions :

- Est-il possible de faire livrer les masques pour les SSIAD de la même manière que pour les EHPAD ? Le niveau national est en train de définir de nouveaux circuits. (Les constats sont partagés mais le problème ne pourra pas être réglé aujourd'hui.)
- Le préfet pourrait-il solliciter les entreprises pour des appels aux dons ? Certaines entreprises commencent déjà à faire des dons. Il y a eu un appel au niveau national.

2) Mesures relatives aux cas positifs en EHPAD : repréciser les procédures et accompagner les gestionnaires

- Rappel : les délégations départementales sont la porte d'entrée pour les demandes, questions, interrogations
- Dans les protocoles, y aura-t-il des précisions sur les décès ? Réponse positive
- Qu'en est-il du dépistage quand une personne, suite à une hospitalisation, retourne en EHPAD ? Doit-on prévoir une transition vers SSR ? Réponse négative : les SSR sont aussi très sollicités
- **Refus d'admission des nouveaux résidents : quand des résidents sont de retour d'hospitalisation, ils doivent être acceptés de nouveau dans l'EHPAD, mais il faut alors leur appliquer les mesures de confinement. Il en va de même pour une personne à domicile et isolée : quand elle se retrouve dans une situation d'urgence, elle doit pouvoir accéder dans un EHPAD. A évaluer au cas par cas. Il faut être attentif aux situations critiques. Il faut organiser des zones de confinement et mettre en place des mesures de sécurité**
- Une cellule de crise doit être mise en place dans chaque établissement :
 - o cette cellule sera composée du médecin coordonnateur, de la direction, d'une IDEC et du référent Covid-19
 - o le Plan de Continuité de l'Activité (PCA) doit être activé par l'établissement
 - o la cellule de crise identifie les contacts avec le cas confirmé : résidents, personnels, intervenants extérieurs et familles
 - o mise en place des plans de surveillance des résidents décrits ci-dessus
 - o vérification des protocoles d'hygiène (mesures barrière et bio-nettoyage notamment) ainsi que la procédure DASRI
 - o Elle s'assure du suivi des STOCKS EPI (masques, surblouses, gants, lunettes) et SHA

Communiquer à l'ARS :

- o les cas confirmés de Covid-19
- o un rapport détaillant les mesures mises en œuvre sur la base des recommandations sus décrites
- o un bilan trois fois par semaine (lundi, mercredi et vendredi) sur l'évolution de la situation et toute aggravation de la situation

(Le suivi des nouveaux cas se fera via la courbe épidémique utilisée pour la surveillance des IRA.)

L'ARS est en soutien des EHPAD dans la gestion de l'évènement.

Dans tous les cas, il est demandé aux établissements de respecter les mesures barrières indispensables dans la lutte contre le Covid-19. Tous les personnels devront bénéficier d'un rappel des mesures d'hygiène à adopter dans ce contexte de crise sanitaire. Ce rappel devra être fait en lien avec le médecin coordonnateur de l'établissement et /ou une équipe d'hygiène extérieure qui pourrait être sollicitée.

II. Point de situation sur le secteur Personnes en situation de handicap

- Consignes nationales envoyées le 16 mars aux organismes gestionnaires.
- Globalement, les consignes de fermeture des semi-internats, accueils de jour, CAMSP... ont été respectées.
- Les organismes gestionnaires indiquent avoir mis en œuvre les consignes d'accompagnement à domicile, mais d'une manière assez générale ces consignes paraissent trop limitées et ne pas correspondre pour un certain nombre, aux attendus fixés :
 - o contact téléphonique régulier
 - o soutien par une continuité de certaines prestations
 - o soutien renforcé par coordination d'un parcours complexe et/ou orientation vers une solution d'hébergement à temps complet.

- Il est souligné que le manque de protections (masques) est un frein aux visites à domicile pour nombre de professionnels.
- A noter que des familles ont refusé cette semaine l'intervention à domicile des professionnels accompagnant habituellement leur enfant : on peut penser qu'en semaine N+2 ou N+3, elles solliciteront cet appui.
- La notion (et la réalité) de complémentarité sur les territoires peut être améliorée.
- Absence à ce jour de dispositif élargi vers les personnes isolées à domicile.
- Un grand nombre d'organismes gestionnaires ont mis en place des numéros d'astreinte. Il en va de même pour mise en place des PCA et plans bleus.
- Quelques ESAT ont maintenu une activité a minima : soit pour des activités servant des ES et ESMS (type blanchisserie), soit pour des activités agricoles.
- Diminution importante du nombre de travailleurs.
- Dans leur grande majorité, les MAS et FAM (hébergement permanent) sont restés ouverts, avec cependant des réductions de personnes accueillies, certaines familles ayant souhaité un retour à domicile de leur proche.
- Les consignes (visites/sorties) sont appliquées.
- Difficultés avec certaines MDPH.

Les autres points à déployer :

- élargissement des dispositifs de suivi aux personnes isolées à domicile
- création ou utilisation de zones de confinement (pour les cas testés positifs)
- coopération/rapprochement avec les établissements de santé de proximité

Interview de Sophie Cluzel à Nice-Matin aujourd'hui.

III. Tour de table

>> *La FHF a envoyé un mail pour informer de la mise en place d'une plateforme en IDF.*

En Paca mise en place d'un pôle qui s'occupe des RH en santé ; ce pôle a eu connaissance de ce dispositif.

>> *Qu'en est-il des réservistes ?*

Cette gestion va se faire au niveau local (pôle RH en santé). Les ESMS peuvent en bénéficier

>> *Le CREAI a été sollicité pour mettre en place une plateforme pour les personnes qui sont à domicile. Cette plateforme devrait être opérationnelle la semaine prochaine.*

Il y en aura une dans chaque région. Il y a 3 entrées :

- une entrée pour permettre le recensement des actions de solidarité pour les personnes vulnérables et les aidants
- une entrée pour les bénévoles
- une entrée pour permettre aux personnes en situation de handicap et aidants d'exprimer leur besoin

Au niveau national, la plateforme Autisme Info Service est renforcée par les équipes du CRAIF et du GNCRA.

>> *L'URIOPSS est en contact avec Ludovique Loquet de l'ARS (RH en santé). Travail en cours avec la DRDJSCS pour favoriser les renforts d'étudiants en travail social, professionnels, réservistes. Renfort possible de la réserve civique pour la garde d'enfants par exemple.*

L'URIOPSS fait état de la plateforme de mise en relation entre étudiants et établissements via la DRDJSCS et les centres de formation, mais également la plateforme de mutualisation de salariés qui a été adaptée pour les régions PACA et Corse. A l'instar des URIOPSS Hauts de France et Auvergne Rhône Alpes qui l'ont déjà mis en place (avec succès), l'URIOPSS Paca Corse souhaite proposer son

soutien au renfort des équipes de terrain, localement, lorsque des structures ont besoin de mobiliser du personnel supplémentaire alors que d'autres, ayant dû fermer ou réduire leur activité, peuvent mettre à disposition des personnels disponibles. Les mises en lien se font directement à partir des fichiers remplis par les établissements et services. La plateforme est consultable à partir du lien ci-après :

[Mise à disposition de personnel](#)

>> *Question de la FEHAP : la mutualisation peut-elle être mise en place pour les SSIAD et HAD ?*

Oui quand il s'agit d'un même gestionnaire

Les HAD peuvent intervenir en EHPAD dans le cadre de leurs conventions, notamment lors des retours d'hospitalisation. Intervention possible également des équipes mobiles gériatriques.

>> *Question de la FNAQPA : qu'en est-il des CPOM ?*

Ils sont en « standby », sauf s'ils sont finalisés. La programmation pluriannuelle sera décalée.

Trois informations importantes :

- la campagne risque de démarrer en amont de septembre
- une ordonnance va prochainement paraître pour décaler les dates limites de dépôt des CA, ERRD, EPRD...
- la date limite de validation des GMP et PMP va être repoussée au 31 décembre 2020 (suite à un échange avec la CNSA, **il s'agira plutôt du 31 octobre**)

>> Possibilité de faire de l'hébergement temporaire même si l'établissement n'a pas d'agrément. On gère au mieux les ressources. Il faut être souple. Il faut pouvoir répondre aux besoins.

Précisions sur les budgets et la campagne budgétaire :

- ✓ la campagne va être décalée mais pas de retour sur la date
- ✓ l'Etat s'engage dans cette période de crise à ne pas pénaliser l'activité et les dotations budgétaires des ESMS du fait d'une baisse d'activité subie
- ✓ dès lors que les bases budgétaires sont « neutralisées » et que les crédits seront maintenus (selon une modalité précise de calcul à définir), il est demandé que les crédits versés par l'Assurance Maladie soient orientés pour le soutien effectif des personnes
- ✓ à défaut de recherche de solutions pour mettre en place ce dispositif, sauf raisons dûment motivées, l'établissement ou le service ne bénéficiera pas de la mesure de neutralisation sur la base budgétaire 2020 de la baisse d'activité liée à la gestion de crise
- ✓ pour les établissements qui ont des douzièmes, cette attribution ne sera pas remise en cause
- ✓ l'ARS sera attentive sur les moyens supplémentaires qui seront mis en place. Cela sera régularisé lors de la campagne.

>> *Question de l'ADAPEI : des primes vont-elles être accordées aux professionnels qui sont très mobilisés ?*

Il avait été décidé en fin d'année, dans le cadre du plan Grand Age, d'accorder une prime pour les soignants en EHPAD **publics**. A ce jour pas d'autres annonces.

>> *Question de la FHF : pour la prime de 1 000 euros, peut-on l'annoncer aux établissements ?*

Les établissements peuvent anticiper l'octroi de cette prime (mesures nouvelles de la campagne budgétaire 2020).

Diffusion : Participants